
GESTION DE LA SECHERESSE - VAUCLUSE

2022



Environnement-Industrie
Aurélie FLOCH

GESTION DE LA SECHERESSE - VAUCLUSE

2022

- **Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse**
- Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse- obligations ICPE

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Mi-2017 - Volonté de la commission « eau et usages » du comité plénier de la Durance d'examiner le sujet de la gestion de l'eau en période de sécheresse à l'échelle de la région PACA,
→ Améliorer la réponse collective à la sécheresse.

2018 - Etat des lieux de la DREAL PACA

- Panorama de la ressource régionale en eau,
- Problèmes au niveau des cours d'eau et des nappes, et des cultures ,
- Présentation du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse selon le type de ressources :
 - *non maîtrisées*
 - *maîtrisées*
- Analyse et synthèse de la pertinence des dispositifs en place.

2019 - Harmonisation régionale de la gestion de la sécheresse

Chantier d'harmonisation des réglementations départementales au niveau régional, sans préjudice des spécificités des territoires

→ Parution de l'[AP CADRE REGIONAL SECHERESSE le 29 MAI 2019](#)

2022 - Harmonisation nationale de la gestion de la sécheresse

Parution du décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et du guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Arrêtés Préfectoraux et Interpréfectoraux

Version du 06/07/2022

	Anciennes versions		Nouvelles versions
Bouches du Rhône	AP du 09/07/2018	AP du 23/07/2019	AP du 19/05/2022
Vaucluse	AP du 14/12/2015	AP du 15/07/2019	AP du 07/04/2022 AIP du 07/04/2022
Var	AP du 15/06/2017	AP du 15/07/2019	AP du 17/06/2022
Alpes Maritimes	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 11/05/2022
Alpes de Hautes Provence	AP du 22/06/2018	AP du 02/08/2019	AP du 21/06/2022
Hautes Alpes	AP du 04/07/2006	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 04/07/2022

GESTION DE LA SECHERESSE - VAUCLUSE

2022

- Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse
- **Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse- obligations ICPE**
 - Arrêté Préfectoral
 - Arrêté Interpréfectoral

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Les 12 zones hydrographiques de gestion du Vaucluse

Zone 1 : Durance

Zone 2 : Durance nappe d'approvisionnement

Zone 3 : Bassin versant des Sorgues

Zone 4 : Bassin versant de la Meyne

Zone 5 : Sud Luberon

Zone 6.1 : Calavon amont

Zone 6.2 : Calavon médian

Zone 7 : Bassin versant du Sud-ouest du Mont Ventoux

Zone 8: Bassin versant de la Nesque

Zone 9 : Bassin versant du Lez Provençal-Lauzon

Zone 10 : Bassin versant de l'Aygues

Zone 11 : Bassin versant de l'Ouvèze

Zone 12 : Rhône

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Arrêté préfectoral : AP 7/04/2022

Les zones hydrographiques de gestion encadrées par l' AP

Zone 2 : Durance nappe d'approvisionnement

Zone 3 : Bassin versant des Sorgues

Zone 4 : Bassin versant de la Meyne

Zone 5 : Sud Luberon

Zone 6.1 : Calavon amont

Zone 6.2 : Calavon médian

Zone 7 : Bassin versant du Sud-ouest du Mont Ventoux

Zone 8: Bassin versant de la Nesque



*Zone d'alerte interdépartementale spécifique
avec coordination renforcée entre le Vaucluse
et les Alpes de Hautes Provence
Relève de cet AP en l'absence d'arrêté
spécifique*

Les usagers économiques (dont l'industrie) doivent connaître la zone où ils prélèvent la ressource en eau – (pas celle de l'implantation du site – *sauf si similaire*)

→ Liste des communes pour chaque Zone hydrographique en annexes 2 et 3

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Arrêté interpréfectoral : AIP 7/04/2022

Les zones hydrographiques de gestion encadrées par l' AIP

Zone 9 : Bassin versant du Lez Provençal-Lauzon

Zone 10 : Bassin versant de l'Aygues

Zone 11 : Bassin versant de l'Ouvèze

Les usagers économiques (dont l'industrie) doivent connaître la zone où ils prélèvent la ressource en eau – (pas celle de l'implantation du site – *sauf si similaire*)

→ Liste des communes pour chaque Zone hydrographique en annexes 2 et 3

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Les zones hydrographiques de gestion encadrées différemment

Zone 1 : Durance



*Protocole de gestion de la CED
Commission Exécutive de la Durance*

Zone 12 : Rhône



*Hors champs de ces AP
Arrêté cadre interdépartemental spécifique à
l'ensemble de l'axe Rhône*

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Arrêté Préfectoral et Arrêté InterPréfectoral du 07/04/2022

Modalités de déclenchement des niveaux de gestion de crise par le CRE (Comité Ressource en Eau)

- STADE VIGILANCE
- STADE D'ALERTE
- STADE D'ALERTE RENFORCEE
- STADE DE CRISE

Stade examiné secteur par secteur

Des critères spécifiques* à chaque secteur sont appliqués pour le déclenchement des stades de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

→ **Arrêtés Préfectoraux** affichés et diffusés par la mairie et consultables sur les sites de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr/>) et du ministère de la transition écologique et solidaire (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

** Cf. article 7 et annexes 4 et 5 pour les zones dépendant de l'arrêté préfectoral
ou cf. article 8 et annexes 4 et 5 pour les zones dépendant de l'arrêté interpréfectoral*

Gestion de la sécheresse dans le Vaucluse

Obligations ICPE



Arrêté Préfectoral et Arrêté interpréfectoral du 07/04/2022

Mesures relatives aux usages industriels

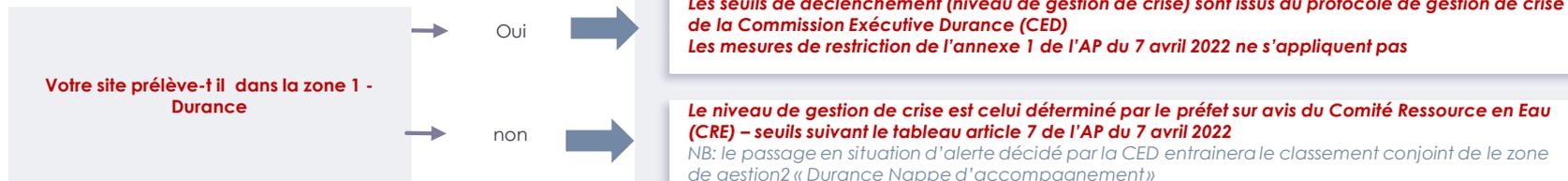
= Mesures de restriction des usages industriels similaires dans l'arrêté préfectoral et dans l'arrêté interpréfectoral (Cf Annexe 1)

La première mesure de restriction des usages s'applique à tous les usagers, elle prévoit un relevé mensuel des compteurs des prélèvements en cours d'eau en période de vigilance et un relevé à minima bimensuel à partir du stade d'alerte.

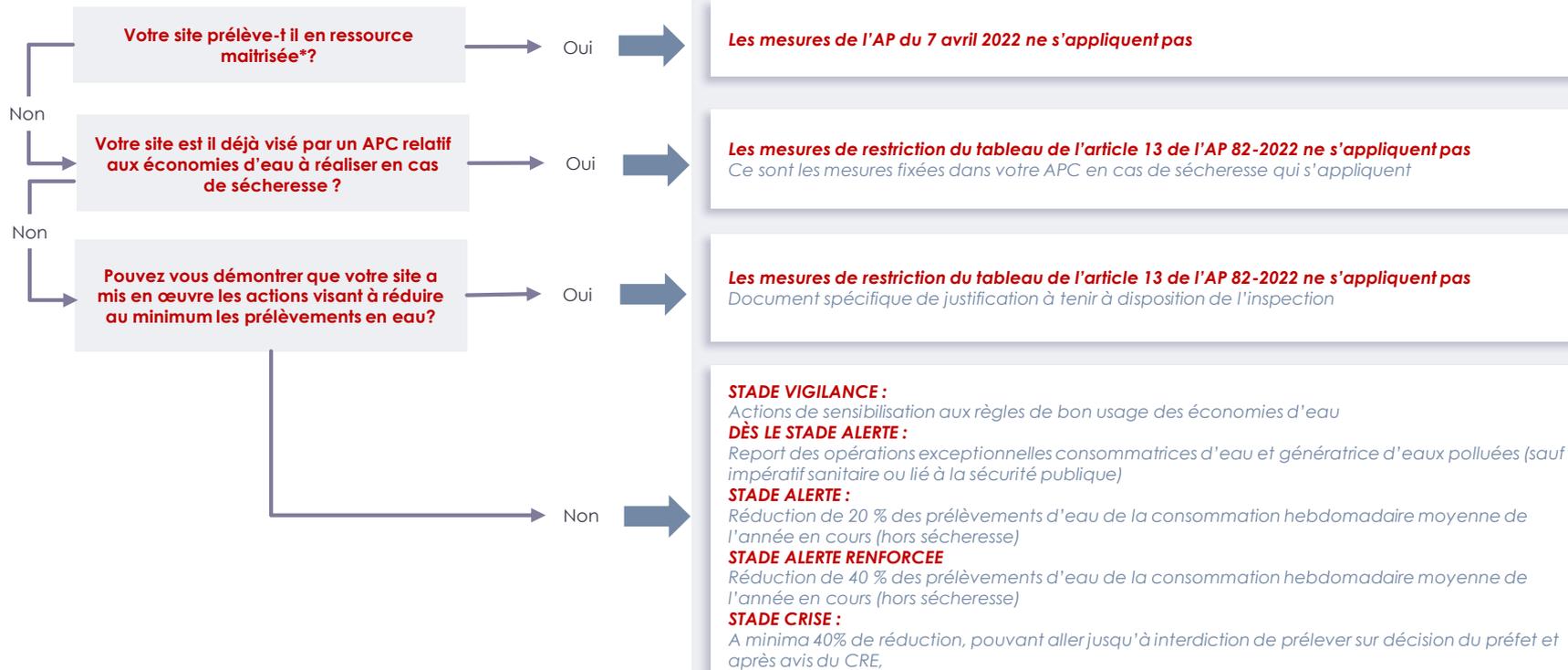
Attention, pour les ICPE soumises à autorisation, l'article 15 de l'arrêté du 2 février 1998 prévoit une fréquence **plus contraignante** : « (Arrêté du 28 février 2022, article 1er et annexe 7°)

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journellement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé « et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ».

DECISION DE DECLENCHEMENT DES NIVEAUX DE GESTION DE CRISE



EXIGENCES PREFERATORIALES À RESPECTER EN CAS DE SÉCHERESSE



*Ressources maîtrisées : pas de définition dans l'AP du Vaucluse

Pour information, dans les Bouches du Rhône, Ressource maîtrisée = L'eau issue du système Durance –Verdon, les citernes d'eaux pluviales et l'eau issue des ouvrages de substitution et retenue collinaires non alimentés par les eaux superficielles ou les eaux souterraines dès le stade vigilance